

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

Présents : BAUDIN Laurent BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absente excusée : de L'ESPINAY Marie-Annick.

Secrétaire : GODARD Sophie.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 AVRIL 2015.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

II – BILAN ET CLÔTURE DE LA PHASE DE CLÔTURE DE LA PHASE DU PLU.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

1 – Les principes de la concertation

Par délibération du 14 décembre 2012 le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation suivantes :

- mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- bulletin municipal, site internet

2 – Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2012 des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Les moyens d'information et de communication

Il s'agit :

- du bulletin d'information municipal
- du site internet de la commune
- du dossier de consultation disponible en mairie

L'affichage

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune.

Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- de la délibération du 14 décembre 2012 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie
- d'affichage pour la convocation à la réunion publique sur le panneau d'affichage communal

L'exposition en mairie

Les publications sur le site internet et dans le bulletin municipal :

- des parutions dans le bulletin d'information municipal ont eu lieu en septembre 2014 (*invitation à la réunion publique du 30 septembre 2014*) et février 2015 (*invitation à la réunion publique du 23 février 2015*).

Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude.

Les moyens d'expression

- un registre à la disposition du public pour enregistrement des observations et réclamations ouvert en mairie à compter d'octobre 2014

Les réunions avec les Personnes Publiques Associées de Vendée

Les réunions se sont tenues les 15 septembre 2014 (*présentation du diagnostic croisé, les enjeux et le PADD*) et 9 février 2015 (*zonage, règlement et orientation d'aménagement et de programmation*).

Les réunions publiques avec la population

Les réunions publiques ouvertes à tous se sont tenues les 30 septembre 2014 et 23 février 2015. Elles ont été annoncées par voie de presse dans Ouest France les 25 septembre 2014 et 17 février 2015.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide d'un support visuel, qui contenait les éléments suivants :

- présentation du diagnostic
- présentation du PADD, du zonage, du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Cette présentation a été suivie d'un débat en présence de représentants de la commune et du bureau d'études.

Conclusion

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 14 décembre 2012 ont bien été respectées.

3 – Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Remarques issues des courriers et du cahier de concertation

La Commune n'a reçu aucun courrier et aucune observation n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public

Remarques issues de la réunion publique

Les réponses aux différentes remarques émises ont été apportées lors de la réunion.

**Bilan et clôture de la phase de concertation du PLU
approuvés par 9 voix pour et 1 abstention.**

III – EDIFICATION DES CLÔTURES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le droit commun les personnes n'ont pas de demande à effectuer pour ériger des clôtures.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

**Edification des clôtures soumises à déclaration préalable
approuvée par 9 voix pour et 1 voix contre.**

IV – ARRÊT DU PROJET DE PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il a dressé le bilan de la concertation et présenté les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Arrêt du Projet de PLU approuvé par 9 voix pour et 1 voix contre

V – CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME : CONVENTION DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la Commune de Mallièvre souhaite mettre en œuvre les projets d'aménagement suivants :

- L'acquisition des bâtiments de l'école (5 Place des Tisserands)
- Les travaux de transformation des bâtiments de l'ancienne école en Point I et en Maison d'Assistantes Maternelles (5 Place des Tisserands)
- L'aménagement des abords de l'ancien château (déconstruction de friche industrielle)

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune de Mallièvre pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisés dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 4 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 25 % (dont 25 % de majoration petite commune) dans la limite d'une dépense globale de 500 000 Euros H.T., soit une aide départementale plafonnée à 250 000 Euros.

CCU : convention de travaux approuvée à l'unanimité

• Date des conseils municipaux 2015 (le jeudi soir à 20 h 00) :

- | | | |
|--------------|--------------|---------------|
| - 26 mai | - 27 août | - 12 novembre |
| - 02 juillet | - 01 octobre | - 10 décembre |

Séance levée à 21 h

